

SUR LA STRUCTURE ETHNIQUE ET SOCIALE DE SERRÈS A L'EPOQUE IMPERIALE¹

LOUISA D. LOUKOPOULOU

La publication, en 1983, de trois inscriptions découvertes à Serrès (Collection Archéologique de Serrès, inv. nos Λ 139, Λ 140 et Λ 141) donna lieu à des considérations intéressantes concernant la topographie et l'emplacement de la nécropole romaine de Serrès ainsi que l'anthroponymie, la prosopographie et la structure ethnique de sa

1. ABREVIATIONS SPECIALES

- Beševliev–Mihailov, *BelPr* = V. Beševliev–G. Mihailov, "Starini iz Belomorieta", *Belomorski Pregled* 1 (1942) 318-347.
- Collart, *Philippes* = P. Collart, *Philippes, ville de Macédoine* (Paris 1937).
- Detschew, *Sprachreste* = D. Detschew, *Die thrakischen Sprachreste*² (Vienne 1976).
- Dimitsas = M. Dimitsas, *Ἡ Μακεδονία ἐν λίθοις φθεγγομένοις καὶ μνημείοις σωζομένοις* (Athènes 1896).
- Forni, "Anagrafia" = G. Forni, "L'anagrafia del soldato e del veterano", *Actes du VIIe Congrès international d'épigraphie grecque et latine*, Constantza 1977 (Bucarest–Paris 1979) 205-228.
- Kaftantzis, *Serrès* = G.E. Kaftantzis, *Ἱστορία τῆς πόλεως Σερρῶν* (Athènes 1967).
- Kajanto, *Cognomina* = I. Kajanto, *The Latin Cognomina* (Helsinki 1965).
- Kajanto, *Supernomina* = I. Kajanto, *Supernomina; a Study in Latin Epigraphy* (Helsinki 1966).
- Mihailov, "Inscriptions" = G. Mihailov, "Inscriptions de la Thrace égéenne", *Philologia* (Sofia) 6 (1980) 1-15.
- Papazoglou, "Philippes" = Fanoula Papazoglou, "Le territoire de la colonie de Philippes", *BCH* 106 (1982) 89-100.
- Papazoglou, *Villes* = Fanoula Papazoglou, *Les villes de Macédoine à l'époque romaine*, *BCH Supplément XVI* (Athènes 1988).
- Samsaris, "Serrès" = D. Samsaris, "Trois inscriptions inédites d'époque impériale trouvées à Serrès", *Klio* 65 (1983) 151-59.
- Solin, *Namenbuch* = H. Solin, *Die griechischen Personennamen in Rom. Ein Namenbuch* (Berlin–New York 1982).

population à l'époque impériale.² Mises en rapport avec l'ensemble du matériel épigraphique recueilli dans la région de cette cité, les nouvelles inscriptions serviraient, selon le premier éditeur, à confirmer le caractère mixte de la société de Serrès, "constituée à l'époque romaine de trois éléments ethniques: des Thraces, des Grecs (surtout des Macédoniens) ... et des Romains (*consistentes*), qui constituaient le groupe le plus nombreux parmi la population étrangère de la ville". L'étude anthroponymique et prosopographique des textes indiquerait, toujours selon le même érudit, la fréquence des mariages mixtes entre Grecs et Romains, conduisant à l'hellénisation anthroponymique aussi bien que religieuse et linguistique des *consistentes* Romains et à leur assimilation progressive par l'élément grec.³ Ces conclusions, dans la mesure où elles dépendent des trois nouveaux textes, mériteraient d'être réévaluées et approfondies à l'aide d'autres témoignages éclairant ce même sujet.

Le texte de la première inscription funéraire (Fig. 1)⁴, datée selon l'éditeur du IIe-IIIe siècle,⁵ est clairement visible sur la photographie publiée; nous le rééditons comme suit:

Λ(ούκιος) Φίρμιος Κοκ-
 κειανὸς ἑαυτῷ
 καὶ Ἀπουλεία
 4 Μούση τῇ συνβίῳ
 καὶ Τ(ίτῳ) Ἀπουλείῳ
 Οὐάλεντι καὶ
 Ἀπουλείᾳ Πριβάτᾳ
 8 καὶ Φιρμίας Μαξίμα
 καὶ Ὀνησίμῃ.

"Lucius Firmius Cocceianus (érige ce monument) pour soi-même, pour sa femme Apuleia Musa, pour Titus Apuleius Valens et Apuleia Privata, ainsi que pour les Firmiae Maxima et Onesime".

-
2. Samsaris, "Serrès" 151-59; les trois inscriptions furent reprises dans *SEG* 33 (1983) nos 549-51.
 3. Samsaris, "Serrès" 156-59; cf. le résumé dans *SEG* 33 (1983) nos 549-51.
 4. Je dois les photographies des trois inscriptions de Serrès qui illustrent ce texte à l'obigeance de l'Ephore de la 18ème Ephorie d'Antiquités Préhistoriques et Classiques Madame Chaido Koukouli-Chrysanthaki; je l'en remercie très chaleureusement.
 5. Collection de Serrès, inv. no Λ139; Samsaris, "Serrès" 153 (= *SEG* 33 [1983] no 549) avec photographie p. 152, fig. 1.



Fig. 1. Collection archéologique de Serrès, inv. no A 139.

Reprenons le stemma de cete famille:

– Il n’y a pas de doute que L. Firmius Cocceianus et son épouse Apuleia Musa sont les parents des deux Firmiae, Firmia Maxima et Firmia Onesime.

– Le gentilice de T. Apuleius Valens et d’Apuleia Privata révèle que ces deux personnes sont apparentées à Apuleia Musa plutôt qu’à son époux L. Firmius Cocceianus:⁶ nous proposons d’y reconnaître soit

6. Voir le stemma proposé par Samsaris, “Serrès” 154; à notre avis, il paraît très improbable que L. Firmius Cocceianus, ayant eu quatre enfants avec Apuleia Musa,

les enfants d'Apuleia Musa, nés d'un premier mariage avec un Apuleius, soit, plus probablement à notre avis, les parents d'Apuleia Musa, donc les grands-parents maternels des deux Firmiae, de Maxima et d'Onesime. Si cette hypothèse est juste, l'arbre généalogique de la famille devrait avoir une des formes suivantes:

T. Apuleius Valens + Apuleia Privata
 |
 L. Firmius Cocceianus + Apuleia Musa
 └───┬───┬───┘
 Firmia Maxima Firmia Onesime

ou

Apuleius + Apuleia Musa + L. Firmius Cocceianus
 └───┬───┬───┬───┬───┘
 T. Apuleius Valens Apuleia Privata Firmia Maxima Firmia Onesime

En tout cas, l'inscription nous frappe par le nombre considérable de *cognomina* de caractère servile plus ou moins explicite: parmi les six personnes nommées, trois (Musa, Onesime, Valens) portent en *cognomen* des noms souvent donnés à des esclaves. On notera, par exemple, le grand pourcentage d'esclaves ou d'affranchies au *cognomen Musa* recueillies dans l'épigraphie latine (56 contre 118 *ingenuae*; à Rome, 110 sur un total de 118 cas);⁷ sur un total de 141 personnes portant le nom *Musa* inventoriées dans l'épigraphie de Rome par H. Solin,⁸ on reconnaît une seule *ingenua*, contre 72 esclaves ou affranchies sûres ou probables (et 68 personnes au statut incertain). Quant à Onesimus et Onesime, il y aurait à Rome, d'après Solin, 226 esclaves ou affranchis sûrs ou probables contre 7 *ingenui* sur un total de 542 porteurs de ces noms, dont 308 de statut incertain.⁹ On notera également l'emploi fréquent du nom *Valens* pour des esclaves ou affranchis dans l'Orient gréco-romain,¹⁰ comme, par ailleurs, la fréquence "inattendue" du nom *Privatus/-* a dans la classe des esclaves affranchis.¹¹

dont un seul fils (T. Apuleius Valens), eut songé à donner à ce fils (ainsi qu'à l'une de ses filles) le gentilice de sa femme. Qui plus est, il serait au moins inusité de voir la fille aînée (Firmia Maxima) nommée en troisième place, à la suite d'une autre fille qui ne peut être que la seconde ou la troisième des filles de L. Firmius.

7. Kajanto, *Cognomina* 216.

8. Solin, *Namenbuch* 386-88.

9. Solin, *Namenbuch* 913-21.

10. Kajanto, *Cognomina* 247: 188 sur un total de 598 cas dans *CIL*.

11. Kajanto, *Cognomina* 82.

Ces remarques suggèrent l'hypothèse que les personnes mentionnées dans l'inscription de Serrès n'appartiennent pas à l'aristocratie locale, comme cela fut soutenu,¹² mais à des familles d'affranchis. Ainsi, si le stemma proposé ci-dessus est correct, on en déduirait que T. Apuleius Valens et Apuleia Musa étaient tous deux les affranchis d'un T. Apuleius Valens; leur fille Apuleia Privata aurait épousé Cocceianus, esclave/affranchi de L. Firmius, dont elle aurait eu deux filles, Maxima et Onesime. La répartition des noms de caractère servile dans trois générations indiquerait que l'affranchissement fût relativement récent; à notre avis, toutes ces personnes étaient probablement nées esclaves.

La forme en *-anus* du cognomen de L. Firmius Cocceianus ne saurait pas exclure l'hypothèse que, lui aussi, était d'origine servile. Cocceianus était probablement son nom individuel d'esclave, formé sur le gentilice de son premier maître (en toute probabilité l'empereur M. Cocceius Nerva), avant qu'il ne devienne – par donation peut-être – la propriété de L. Firmius;¹³ affranchi par ce dernier, il en avait adopté son prénom et son gentilice, auxquels fut ajouté en cognomen, comme d'usage, son propre nom d'esclave, qui, dans le cas de Cocceianus, était indicatif de son premier propriétaire.

A propos des noms en *-anus* portés par des esclaves et/ou des affranchis, on admet généralement qu'ils indiquent le passage de leurs porteurs, par donation, par achat ou par héritage, dans une nouvelle maison.¹⁴ Il s'agit, dans la plupart des cas, d'esclaves privés devenus publics ou impériaux: ils recevaient un second nom formé sur le nom individuel, le gentilice ou le cognomen de leur ancien maître avec le suffixe *-anus*; en cas d'affranchissement, ils gardaient leurs doubles noms en qualité de *cognomina*.¹⁵ Toutefois, on ne manque pas de souligner que, souvent – et même dans la majorité des cas –

12. Samsaris, "Serrès" 154.

13. L'absence de l'indication du statut ne devrait pas nous surprendre sur une inscription en langue grecque. A ce propos, voir surtout J. Hatzfeld, *Les trafiquants italiens dans l'orient hellénique* (Paris 1919) 245-47 et, récemment, G. Fabre, *Liber-tus; recherches sur les rapports patron-affranchi à la fin de la république romaine* (Rome 1981) 115.

14. R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*⁴ (Paris 1914) 81; cf. I. Kajanto, *Onomastic Studies in the Early Christian Inscriptions of Rome and Carthage*, "Acta Instituti Romani Finlandiae" II: 1 (Helsinki-Helsingfors 1963) 27-28; *eiusdem*, *Cognomina* 34-35.

15. H. Chantraine, *Freigelassene und Sklaven im Dienst der römischen Kaiser* (Wiesbaden 1965) 128 ss., 292 ss.

ces mêmes noms (les dérivés des gentilices en *-anus*), qui constituent le groupe le plus nombreux des *cognomina* latins, étaient choisis et donnés en noms latins uniques et simples à des esclaves nouvellement acquis ou nouveaux-nés.¹⁶ Aussi, il n'est pas rare que le nom de l'esclave soit formé sur le gentilice même de son maître (que celui-ci fût l'empereur¹⁷ ou une personne privée¹⁸), indiquant que l'esclave appartenait à telle *gens* ou *familia*.¹⁹ ce nom devenait le *cognomen* unique de l'esclave affranchi, qui adoptait le même gentilice s'il était affranchi par son maître originel²⁰ ou un autre, s'il avait entretemps changé de propriétaire; ce dernier est, à notre avis, le cas de notre L. Firmius Cocceianus.²¹

C'est dans le riche dossier des inscriptions de Philippes que nous avons trouvé la confirmation de notre hypothèse. En effet, nous retrouvons à Angista, en plein territoire de la colonie de Philippes,²² l'épithaphe latine d'un Firmius érigée par une autre famille d'affranchis: C. Firmius le père, C. Firmius, Sextus Firmius et L. Firmius Eros, ses trois fils.²³ Il devient évident qu'il existait à Philippes une riche famille de colons romains appartenant à la *gens* Firmia, patrons d'au moins deux familles d'affranchis, celle d'Angista comme celle de Serrès. Un représentant de cette famille est attesté dans une

16. Kajanto, *Cognomina* 34-35.

17. Par exemple, *Aelianus*.

18. Par exemple, *Atianus*.

19. Cette interprétation est justifiée par le sens même du suffixe *-anus*, qui est l'équivalent du grec *-ετιος*, indiquant l'appartenance ou la provenance, et peut, dans une certaine mesure, tenir la place du génitif patronymique ou du génitif possessif.

20. Par exemple, *ILS* 2663: *T. Attius T.l. Atianus*; *CIL* VI 8518: *T. Aelius Aug. lib. Aelianus*.

21. On rapprochera Sex. Vibius Cocceianus, affranchi de Sex. Vibius Gallus dans une inscription d'Amastris (*ILS* 2663).

22. Sur les limites territoriales de la colonie de Philippes, cf. Papazoglou, "Philippes" 89-100 et, plus récemment, Papazoglou, *Villes* 408-411.

23. A. Salač, "Inscriptions du Pangée", *BCH* 47 (1923) 59, no 17; cf. Chaido Koukouli, *Del-tion* 24 (1969) *Chronika* 352-53: (*Firmius pater, C. Firmius, Sex. Firmius, L. Firmius Eros I.I. patrono*). On notera l'absence de mention explicite du nom du patron — en toute évidence un C. Firmius. Paradoxalement, un seul des quatre *conliberti* a gardé son nom servile en qualité de *cognomen* (Eros); en outre, deux des trois fils ont adopté des *praenomina* différents (Sextus, Lucius) de celui de leur père (Caius), qui doit aussi être le prénom de leur patron. On ne peut que s'expliquer l'embarras qu'aurait causé la présence de quatre C. Firmii dans la même famille d'affranchis (sans compter l'existence probable d'autres *conliberti* portant les mêmes noms).



Fig. 2. Collection archéologique de Serrès, inv. no Λ 40.

inscription de Proti (anciennement Kioup-Keui), village voisin d'Angista, qui faisait également partie du territoire de Philippes.²⁴

La présence probable d'un Apuleianus dans une inscription fragmentaire de Drama,²⁵ suggère l'hypothèse que c'était probablement le cas également des *Apuleii*.

La seconde inscription (Fig. 2) publiée par Samsaris, le fragment d'un autel funéraire (Collection Archéologique de Serrès, inv. no Λ40), porte le texte suivant:²⁶

---σπίδιος Τει-
[μό]ξενος Διονυ-
[σί]ω τῷ ὑῶ μνείας χάριν.

“---spidius Teimoxenos (érige ce monument) en mémoire de son fils Dionysios”.

De toute évidence, l'auteur de l'épithaphe, Teimoxénos, est un Grec qui a obtenu la citoyenneté romaine et a adopté normalement la formule onomastique caractéristique (*tria nomina*). En effet la disposition des premières lettres conservées des lignes 2 et 3 et la restitution proposée – d'ailleurs très probable – du nom du fils Dionysios permettent de supposer qu'à la partie brisée de la première ligne, il y avait assez de place tant pour le début du gentilice de Teimoxénos²⁷

24. A. Salač, *BCH* 47 (1923) 57, no 15 (...*curatore L. Firmio Gemino*...).

25. A. Salač, *BCH* 47 (1923) 72, no 27.3.

26. Collection de Serrès, inv. no Λ140; Samsaris, “Serrès” 154-55, avec photographie fig. 2; cf. *SEG* 33 (1983) no 550, avec les justes remarques de G. Mihailov.

27. En fait, -- σπιδιος est bien le gentilice de Teimoxenos (par exemple, *Cuspidius*), comme G. Mihailov l'a justement reconnu.

que pour l'initiale de son prénom romain. Toutefois, la qualité relativement médiocre de l'épigraphie, loin de garantir l'appartenance de nos deux personnages à l'aristocratie locale,²⁸ ne saurait exclure un statut inférieur, voire celui d'affranchi.²⁹

La troisième pierre publiée (Fig. 3)³⁰ se prête encore moins à des conclusions valables vu le très petit nombre des lettres conservées. Même en acceptant la lecture proposée par le premier éditeur nous ne gagnons qu'un Aurelius, figurant dans une inscription gravée en grec, ce qui n'enrichit pas considérablement nos connaissances sur la société de Serrès.

Voyons maintenant ce qui ressort de l'examen de ces documents épigraphiques pour la connaissance de l'ononastique, de la prosopographie, de la structure ethnique et sociale de Serrès. Nous gagnons, certes quelques représentants de plus de la population grecque de la ville. Nous constatons que certains d'entre eux, hommes de condition libre ou servile, obtiennent le droit de citoyenneté romaine et adoptent la formule onomastique caractéristique; cependant, dans tous les cas, il s'agit de Grecs à la formule onomastique romaine comme l'attestent la langue grecque des inscriptions et l'usage de noms helléniques en qualité de *cognomina* dans la plupart des cas. Cela suffit-il pour soutenir l'existence à Serrès de "Romains (*consistentes*)", à savoir de citoyens Romains de vieille souche et des Italiques, qui constitueraient "le groupe le plus nombreux de la population étrangère de la ville"?³¹ Qui plus est: ces remarques permettent-elles de conclure que "les *consistentes* de Serrès" formaient une organisation officielle, un *conventus civium Romanorum*, et qu'ils avaient été rangés dans la tribu *Quirina*, tout comme les *peregrini* de Serrès qui recevaient la citoyenneté romaine?³² Il n'en existe pas la moindre indication directe ou indirecte.

Il est notable que la cité hellénique de Serrès, cité pérégrine de la province de Macédoine, membre du *koinon* macédonien, et, en tout cas au début du III^e siècle, membre d'une Pentapolis régionale,³³ n'a fourni que de rares exemples d'inscriptions latines: deux seulement

28. Samsaris, "Serrès" 155.

29. Cf. *supra*, n. 13.

30. Collection de Serrès, inv. no A141. Samsaris, "Serrès" 155 s., avec photographie fig. 3; cf. *SEG* 33 (1983) no 551.

31. Samsaris, "Serrès" 156 s.

32. *Ibidem*, avec la n. 20.

33. Sur le statut de Serrès à l'époque romaine, voir en dernier lieu Papazoglou, *Villes* 379-81, avec discussion détaillée des témoignages littéraires et épigraphiques.



Fig. 3. Collection Archéologique de Serrès, inv. no A 41.

de la ville même, selon Samsaris, dont l'une (*CIL* III 680) paraît provenir du territoire de la colonie romaine de Philippes.³⁴ Ailleurs, le même auteur parle de douze inscriptions latines trouvées à Serrès et sur son territoire, énumérées comme suit:

1. *CIL* III 654 (= 7335)
2. *CIL* III 680 (=7336)
3. *CIL* III 7334
4. *CIL* III 14206⁴
5. *CIL* III 14206⁵
6. *CIL* III 14206⁶
7. Beševliev–Mihailov, *BelPr* 329, no 25
8. Beševliev–Mihailov, *BelPr* 329, no 26
9. Kaftantzis, *Serrès* 13, no 47
10. Kaftantzis, *Serrès* 114, no 48
11. Kaftantzis, *Serrès* 288, no 481, et
12. Kaftantzis, *Serrès* 290, no 485.

En fait:

- les deux inscriptions publiées par Beševliev et Mihailov (*BelPr* nos 25 et 26; *supra* nos 7 et 8) ne sont autres que celles publiées par Kaftantzis sous les nos 48 et 47 (*supra* nos 10 et 9).
- l'inscription *CIL* III 14206⁶ (*supra* no 6) est le no 485 de Kaftantzis (*supra*, no 12).

34. Samsaris, "Serrès" 158 et n. 25. Par contre, Serrès a fourni un nombre considérable d'inscriptions grecques (50 selon Samsaris, *loc.cit.*), dont la grande majorité appartient à l'époque impériale.

On ne pourrait donc parler que de neuf “inscriptions latines de Serrès”. Or, l’examen de ces textes conduit aux remarques suivantes:

– L’inscription *CIL* III 7334 (*supra* no 3), trouvée au pied du mont Pangée “entre les villages Kodjani et Bostandji” (aujourd’hui Kipia),³⁵ est, à juste titre, attribuée à la colonie romaine de Philippes.³⁶

– Trois inscriptions, *CIL* III 654–7335,³⁷ 680 = 7336³⁸ et 14206⁶ (=Kaftantzis, *Serrès*, no 485)³⁹ – nos nos 1, 2 et 6 = 12 – se rapportent explicitement à des citoyens de Philippes.

– Une cinquième inscription, *CIL* III 14206⁴ (*supra* no 4),⁴⁰ est un document officiel *ex auctoritate* de l’empereur Trajan, indiquant la limite entre le territoire de la colonie de Philippes et la propriété privée de Claudianus Artemidorus.⁴¹ Le caractère de l’inscription justifie l’emploi du latin. Quant à Claudianus Artemidorus, qu’il soit citoyen de Serrès ou de n’importe quelle autre cité, il n’est qu’un Grec au nom romanisé (serait-il un ancien esclave affranchi de l’empereur Claudius ?), dont le second nom atteste l’origine ethnique.

– L’inscription Kaftantzis, *Serrès*, no 481 (*supra* no 11), découverte à Oinoussa, est l’épithaphe d’un *equus missicius* dont la nomenclature, malgré sa formule romaine, trahit son origine indigène.⁴²

– La provenance de l’épithaphe Beševliev–Mihailov, *BelPr* 329, no 26 = Kaftantzis, *Serrès*, no 47 (*supra* nos 8=9) est fortement douteuse.⁴³

35. A. Salač, *BCH* 47 (1923) 52, no 5, avec la bibliographie antérieure.

36. Cf. Collart, *Philippes* 266 et 278. Sur les limites du territoire de Philippes, voir en dernier lieu Papazoglou, “Philippes” 91-106 et Papazoglou, *Villes* 405-413.

37. *Diis Manibus P. Marroni P. f. Vol. Narcissi aed. Phil. an. XL Marronia P. f. Firmina patri f.c.*; cf. Collart, *Philippes* 262. La provenance de cette pierre est très incertaine, si l’on tient compte des rapports des premiers éditeurs (cf. *CIL* III 654).

38. *M. Valerius M.f. Vol...* Publiée également par Kaftantzis (*Serrès* 113, no 46). L’inscription était gravée sur la face antérieure d’un sarcophage servant de vasque à une fontaine de Serrès; cf. Papazoglou, “Philippes” 102 n. 61.

39. *---ius L.f. Voltinia Rufinus Philippis (vel. -ensis)...* Encastrée dans le mur du moulin de Derwésiani (actuellement Oinoussa). Cf. Collart, *Philippes* 278 n. 15, qui n’a pas pu identifier le nom grec de Derwésiani, et, récemment, Papazoglou, “Philippes” p. 101, n. 56 et *Villes* 384, n. 53.

40. Découverte à Neo Souli (Soubaskeui), encastrée dans l’école du village; cf. Kaftantzis, *Serrès* 291-92, no 488.

41. Cf. Collart, *Philippes* 284 s. et 289, et récemment Papazoglou, “Philippes” p. 100 ss., qui soutient l’opinion que cette borne doit avoir été transportée à Soubaskeui de loin; voir, en dernier lieu, *eiusdem*, *Villes* 410.

42. Cf. Mihailov, “Serrès” 12, no 35; Papazoglou, “Philippes” 101, n. 57 et *Villes* 384, n. 53. Pour la lecture corrigée de ce texte voir l’Appendice, *infra*, p. 185.

43. Mihailov, “Serrès” 10 s., no 29; *Q. Iulius Q.f. Aniesis domo Foro Iuli...*; cf. Papazoglou, “Philippes” 102, n. 61.

– Une huitième inscription (Beševliev–Mihailov, *BelPr* 329, no 25 = Kaftantzis, *Serrès*, no 48; *supra* no 10), gravée sur un banquet funéraire, est de provenance inconnue. A en juger par leurs noms, les personnes mentionnées ne sont sans doute pas des citoyens romains.⁴⁴

– La neuvième inscription latine *CIL* III 14206⁵ (*supra* no 5),⁴⁵ encadrée dans le mur du narthex d'une église du village Néos Skopos (Késizlik), localité qui n'appartient sans doute pas au territoire de Philippes, est, selon toute apparence, l'épithaphe d'un affranchi et de sa fille.⁴⁶ Il serait toutefois difficile de préciser si Neos Skopos⁴⁷ doit être attribué au territoire de Serrès ou à un des membres (par exemple, Gazoros) de la Pentapolis attestée par la dédicace impériale de Krénides,⁴⁸ qui étaient situés selon toute probabilité dans la région entre Serrès et Angista.⁴⁹

Pour conclure, aucune des inscriptions latines trouvées ou attribuées à Serrès et son territoire ne se rapporte à des Serréens ou à des *cives Romani qui Sirreis (vel Sirrae) consistunt*. On oserait presque dire qu'il n'existe pas d'inscriptions latines de Serrès. Quant aux Serréens ayant obtenu la citoyenneté romaine, ceux qui sont connus par les inscriptions grecques publiées par le passé tout comme ceux dont on lit les noms dans les trois inscriptions récemment découvertes, tous sont, sans exception, des anciens *ingenui* ou esclaves affranchis d'origine grecque ou indigène, représentant des seuls groupes ethniques dont l'existence est attestée dans la Serrès romaine.

Reste l'affirmation que les *Romani consistentes* de Serrès ainsi que les Serréens qui recevaient la citoyenneté romaine avaient été rangés dans la tribu romaine *Quirina*. Citée sans référence bibliographique dans la publication récente de Samsaris,⁵⁰ elle remonte à une hypothèse de Kanatsoulis,⁵¹ qui, à son tour, s'inspirait de Groten-

44. *Claudius an. L. h.s.e. Bula viro f.c.*; Mihailov, "Serrès" 11, no 30; cf. Papazoglou, "Philippes" 102, n. 61; d'après cet auteur, cette plaque, comme celle de la note précédente, avaient bien pu être transportées de loin.

45. *Volviae C.f. Firminae defunctae ann. XVIII et C. Volvio Narcisso infelicissimo patri*; cf. Papagéorgiou, *BZ* 3 (1894) 308 et Kaftantzis, *Serrès* 301, no 498.

46. Papazoglou, "Philippes" 102, n. 60.

47. Sur les antiquités découvertes à Néos Skopos et son identification probable à la *kômè* des Oldénoi, voir Papazoglou, *Villes* 384 avec la n. 54.

48. J. Roger, "L'enceinte basse de Philippes. Dédicace impériale", *BCH* 62 (1938) 37-41 et pl. XIV; voir en dernier lieu, Papazoglou, *Villes* 358, 380, 408.

49. Cf. Papazoglou, "Philippes" 100 s. et, en dernier lieu, *eiusdem*, *Villes* 380 et 383.

50. Samsaris, "Serrès" 156, n. 20.

51. D. Kanatsoulis, "Η μακεδονική πόλις", *Makedonika* 4 (1955-1960) 267; cf. aussi *Makedonika* 3 (1953-1955) 71, n. 3.

fend.⁵² A l'origine de cette hypothèse se trouve l'inscription grecque depuis longtemps connue des "jeunes" de Serrès, honorant l'agonothète et gymnasiarque de Serrès Ti. Claudius Diogénès, fils de Diogénès.⁵³ Toutefois, Serrès n'a jamais été ni municipe ni colonie romaine; les Serréens qui obtenaient le droit de citoyenneté romaine n'étaient point inscrits automatiquement à la tribu *Quirina*, pas plus que les *Romani consistentes* de Serrès, s'ils avaient existé.⁵⁴ Fanoula Papazoglou a reconnu à bon droit que Ti. Claudius Diogénès appartient à la tribu *Quirina* du seul fait qu'il avait apparemment reçu le droit de citoyenneté romaine par l'empereur Claude, comme le prouvent son prénom, son gentilice et la date de l'inscription (deuxième moitié du I^{er} siècle). Les *Claudii* appartenaient à la tribu *Quirina*.⁵⁵

Tous les citoyens romains qui habitaient Serrès n'appartenaient donc pas à la tribu *Quirina*. Il n'y a non plus aucune preuve de l'existence de *Romani consistentes* à Serrès ni aucun témoignage de l'hellénisation de la langue des Romains à Serrès, puisque, pour le moment, on ne saurait parler sérieusement de l'existence d'un groupe ethnique romain (à savoir, d'origine italique ou latinophone), de quelque importance, à Serrès à l'époque impériale. Tout au plus pourrions-nous constater l'installation à Serrès cité pégrine, de vétérans d'origine indigène et d'affranchis, en toute apparence d'origine hellénique – leurs *cognomina* et l'emploi du grec en témoignent – ayant appartenu à de grandes familles romaines de Philippes.⁵⁶

52. G.I. Grotefend, *Imperium romanum tributim descriptum* 7 et 139 (*non vidi*).

53. *CIG* 2007 (cf. 2007b); Dimitsas no 811 (et 812); Beševliev–Mihailov, *BelPr* 324, no 16; Kaftantzis, *Serrès* 87-88, no 15 (cf. 89-90, no 16), avec photographies.

54. En fait, même dans le cas d'*oppida civium Romanorum*, il est peu probable qu'ils fussent inscrits dans une tribu; comme F. Papazoglou l'a soutenu à juste titre ("Oppidum Stobi civium Romanorum et municipium Stobensium", *Chiron* 16 [1986] 213-37, surtout 231), leurs citoyens gardaient sans doute leurs tribus d'origine.

55. Papazoglou, *Villes* 379.

56. Ce travail a beaucoup bénéficié des suggestions et des conseils toujours généreusement offerts par mes amis et collègues MM. M.B. Hatzopoulos et A. Rizakis et, surtout, par le Professeur M. Werner Eck, que je tiens tout particulièrement à remercier de son intérêt. Il va sans dire, que l'auteur est seul responsable des opinions exprimées.

APPENDICE

La publication d'une photographie de la stèle funéraire découverte, en 1961, près du village d'Oinoussa permet de réviser la restitution proposée par son premier éditeur¹. Notre transcription donne:

*C(aius) Sertorius C.(filius)
sive Cetrizis
Besidelti f(iilius), eques
missicius alae
Antianae h(ic) s(itus vel sepultus) est.*

La correction proposée à la fin de la première ligne est imposée par le point séparatif clairement visible entre les deux dernières lettres, comme d'ailleurs entre tous les mots de l'inscription. En effet, il est très probable que la lettre finale n'est qu'un *F* maladroitement charbonné.

D'après notre lecture, le défunt est un pérégrin d'origine indigène, appelé Cetrizis fils de Besideltus (formule onomastique grecque), lequel obtint par la voie du service militaire la citoyenneté romaine et adopta les noms – et la formule onomastique – romains *C. Sertorius C.f.* Le mot *sive* rattachant les deux formules est l'équivalent de l'expression courante *qui/ quae et*, qui traduit directement la formule grecque $\acute{o}/\acute{\eta}$ *καί*; il sert à introduire différentes formes d'*agnomina*² ou, dans le cas de pérégrins ayant obtenu la citoyenneté romaine, pour apposer aux *tria nomina* acquis la formule onomastique originelle.³ On notera que parfois – comme dans le cas de Cetrizis – *sive* ou *qui et* sépare le gentilice et le *cognomen* unique, qui est en effet le nom individuel originel des nouveaux citoyens.⁴ D'après Kajanto, cette formule inusitée – *cognomen* ou autre formule onomastique complète, séparée du gentilice par *qui/ quae et* ou par *sive*

1. Kaftantzis, *Serrès* 288, no 481 (avec photographie): *C(aius) Sertorius C.(sive) cetrizis/ Besidelti f(iilius) eques/ missicius alae/ Antianae. h(ic) s(itus) est*. Le texte a été repris et commenté par G. Mihailov ("Inscriptions" 13, no 35); cf. Papazoglou, "Philippe" 101 et *Villes* 384, n. 53. La stèle n'a pas pu être localisée dans le dépôt de la Collection Archéologique de Serrès ni du Musée de Kavala.

2. Sur l'emploi de *qui/ quae et* et de *sive*, voir Kajanto, *Supernomina* 8.

3. Kajanto, *Supernomina* 24. Par exemple, *CIL* X 3590 (de Misenum): *C. Iuli Pudentis manip. qui et Dines Sautis nat. Bessus*; *CIL* X 3593 (de Misenum): *C. Iulius Victor qui et Sola Dini f.* Sur la nomenclature des soldats et des vétérans, voir Forni, "Anagrafia" 205-28.

4. Par exemple, *CIL* X 4969 (de Venafrum): *C. Numisio sive Ratiagro*.

par analogie aux *agnomina* – est caractéristique des nouveaux citoyens, ayant une notion quelque peu vague de la nomenclature romaine: sept des dix cas recueillis proviennent des provinces de l’empire et les *cognomina* en sont parfois barbares.⁵

Le nom originel du défunt *Cetrizis* se retrouve dans une inscription grecque de Drama⁶ et à Thasos.⁷ Il est considéré par Detschew comme dérivant (“Weiterbildung”) de Κετρε- Κετρ-, qui constitue par exemple le premier élément du nom Κετρίτορις.⁸ Ce même nom (Κετρεζεις ?) doit sans doute être reconnu dans l’inscription grecque fragmentaire d’Odessos, qui n’est connue que par le fac-similé de Kalinka d’un estampage fourni par Skorpil.⁹ La lecture Κετρεζερισ proposée par Kalinka (ensuite corrigée en Κατρεζερισ par Mihailov)¹⁰ permet de penser qu’il pourrait s’agir tout simplement d’une variante du nom Κετρήζεις/*Cetrizis* attesté dans les inscriptions de Drama, de Thasos et de Serrès.

Besideltus, le père de *Cetrizis*, porte un nom autrement inconnu. Tout au plus pourrait-on le rapprocher du nom Βεσ(σ)οδένθης attesté sur la grande inscription de Pizos.¹¹

La formule onomastique double du défunt de la stèle d’Oinoussa devient quelque peu confuse par le fait de la présence de deux patronymes différents, dont l’un est un prénom latin (*Caius*) et le second un nom indigène (*Besideltus*). Le fait que le premier patronyme est identique au prénom romain du défunt permet de soupçonner qu’il s’agit d’un patronyme fictif, destiné à donner au nom nouvellement acquis une allure d’authenticité.¹² *Cetrizis* fils de *Besideltus* (formule onomastique grecque), pérégrin d’origine thrace, devenu C. Sertorius *Cetrizis* à l’occasion de son *honesta missio*,¹³ aurait, à notre avis, ac-

5. Kajanto, *Supernomina* 40-41.

6. A. Papadopoulos Kérameus, “Αρχαιότητες και ἐπιγραφαι τῆς Θράκης”, *Sylogos* 17 (1886) 109.

7. *Etudes Thasiennes* V, 147 no 303: Κετρίζης. Nous signalons la présence de ce nom dans l’épigraphie inédite de Kalamoton en Chalcidique centrale (l’ancienne Kalindoia) que nous nous proposons de publier prochainement.

8. Detschew, *Sprachreste* 243.

9. *IGBR* I² 94.

10. *IGBR* I² 147, ad l. 4: Κετρεζε[ρις] Kal., emendavi ad delineationem.

11. *IGBR* III 2, 1690 C17 et D52. Cf. aussi les noms Δελτις (*IG* X 2.1, no *916, de provenance inconnue) et Δενθις/Δεντις (Detschew, *Sprachreste* 125).

12. On rapprochera l’exemple des légionnaires de Coptos (*ILS* 2484); cf. V. Ehrenberg, A.H.M. Jones, *Documents Illustrating the Reigns of Augustus and Tiberius* (Oxford 1976) no 261, avec les remarques de J.P.V.D. Baldson, *Romans and Aliens* (Londres 1979) 85-86.

13. Sur le passage du non grec au nom romain, voir G. Daux, “L’onomastique romaine

collé un patronyme “canonique” et “officiel” fictif à son nom de citoyen romain en partant de son prénom acquis.¹⁴ Toutefois, désirant en même temps faire valoir son nom originel de pérégrin et son patronyme réel (formule onomastique grecque), il dut recourir à une solution peu orthodoxe: il juxtaposa les deux formules, comme il était d'usage en Thrace,¹⁵ tout en les séparant de son gentilice par *sive*, comme s'il s'agissait d'un *agnomen*. Ce pastiche original devait satisfaire ses prétentions de latinité pure sans, pour autant, trahir son identité originelle.

d'expression grecque”, *L'onomastique romaine. Colloques internationaux du C.N.R.S.* 564, Paris 1975 (1977) 405 ss. et Appendice, avec la bibliographie antérieure; *eiusdem*, “La formule onomastique dans le domaine grec sous l'empire romain”, *AJPh* 100 (1979) 13-30.

14. Dans d'autres cas, le patronyme fictif est dérivé du gentilice même. Pour une discussion détaillée des formules diverses (avec références), voir Forni, “Anagrafia” 207-209, qui souligne que la notation du patronyme réel des soldats/vétérans portant un gentilice romain est rare. Le même érudit signale la tendance, parmi les pérégrins qui assument une formule onomastique identique ou proche à celle en vogue parmi les citoyens romains, à passer sous silence, voire à masquer, la paternité, comme pour supprimer toute trace de leur statut juridique originel.
15. Au sujet de la juxtaposition des formules grecque et romaine en pays thrace, voir les remarques de Fanoula Papazoglou (“Notes sur la formule onomastique dans la Macédoine romaine” (en serbe), *ZĀ* 5 [1955] 363).

ΠΕΡΙΛΗΨΗ

ΠΑΡΑΤΗΡΗΣΕΙΣ ΣΤΗΝ ΕΘΝΙΚΗ ΚΑΙ ΚΟΙΝΩΝΙΚΗ ΣΥΝΘΕΣΗ ΤΩΝ ΣΕΡΡΩΝ ΚΑΤΑ ΤΟΥΣ ΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡΙΚΟΥΣ ΧΡΟΝΟΥΣ

Υποστηρίχθηκε πρόσφατα, με την εύκαιρία δημοσιεύσεως τριῶν νέων ἐπιγραφικῶν εὐρημάτων ἀπὸ τὴν ρωμαϊκὴ νεκρόπολη τῶν Σερρῶν (Ἀρχαιολογικὴ Συλλογὴ Σερρῶν, ἀρ. κατ. Α139, Α140 καὶ Α141), ὅτι ὁ πληθυσμὸς τῆς πόλεως αὐτῆς εἶχε κατὰ τοὺς αὐτοκρατορικοὺς χρόνους μικτὸ χαρακτήρα. Ἀπετελεῖτο ἀπὸ τρία ἔθνη στοιχεῖα: γηγενεῖς Θρᾶκες, Ἕλληνες, κυρίως Μακεδόνες, καὶ Ρωμαίους “συμπραγματευομένους”. Οἱ τελευταῖοι ἀπήρτιζαν καὶ τὴν πολυαριθμότερη ὁμάδα μεταξὺ τῶν ξένων τῆς πόλεως. Κάποιες ἀνθρωπωνυμικὲς καὶ προσωπογραφικὲς παρατηρήσεις στὰ νέα αὐτὰ κείμενα θεωρήθηκε ὅτι πιστοποιοῦν συχνὲς ἐπιγαμίες μεταξὺ Ἑλλήνων καὶ Ρωμαίων, οἱ ὁποῖες καὶ ὀδήγησαν στὸν ἀνθρωπωνυμικὸ ἀλλὰ καὶ τὸν θρησκευτικὸ καὶ γλωσσικὸ ἐξελληνισμὸ τοῦ λατινικοῦ στοιχείου καὶ στὴν προοδευτικὴ του ἀφομοίωση ἀπὸ τὸ ἑλληνικὸ στοιχεῖο.

Οἱ τρεῖς ἐπιγραφὲς ἀναδημοσιεύονται στὴν παροῦσα μελέτη μὲ διορθώσεις καὶ παρατηρήσεις, ποὺ ὀδηγοῦν στὴν ἐπανεξέταση πολλῶν ἀπὸ τὰ παραπάνω συμπεράσματα. Ἀναθεωρεῖται τὸ γενεαλογικὸ στέμμα τῆς οἰκογενείας τῆς ἐπιγραφῆς Α139. Σύμφωνα μὲ τὴν νέα ἀνθρωπωνυμικὴ καὶ προσωπογραφικὴ ἀνάλυση, ὑποστηρίζεται ὅτι πρόκειται πιθανότατα, στὶς περισσότερες περιπτώσεις, γιὰ ἑλληνικῆς καταγωγῆς οἰκογένειες ἀπελευθέρων, ποὺ εἶχαν χρηματίσει δοῦλοι Ρωμαίων πολιτῶν τῆς γειτονικῆς ρωμαϊκῆς ἀποικίας τῶν Φιλίππων.

Πράγματι, μὲ τὰ ὑπάρχοντα δεδομένα, ἡ παρουσία “Ρωμαίων συμπραγματευομένων” (καὶ γενικότερα Ρωμαίων ἰταλικῆς καταγωγῆς) στὶς Σέρρες δὲν τεκμηριώνεται. Ἀπὸ τὶς λίγες λατινικὲς ἐπιγραφὲς ποὺ συνήθως ἀποδίδονται στὶς Σέρρες, οἱ περισσότερες (ἂν ὄχι ὅλες) ἀποδεικνύεται ὅτι προέρχονται ἀπὸ περιοχὲς ποὺ ἀνήκαν στὴν

“χώρα” τῶν Φιλίππων ἢ ἀναφέρονται στήν ρωμαϊκή αὐτὴ ἀποικία καὶ σὲ πολίτες της. Ὅσον ἀφορᾷ τὶς πολυάριθμες ἐλληνικὲς ἐπιγραφές τῶν Σερρῶν, αὐτὲς πιστοποιοῦν τὴν παρουσία στήν ἐλληνικὴ αὐτὴ πόλη τῆς ἐπαρχίας Μακεδονίας δύο μόνον ἐθνικῶν ὁμάδων, Ἑλλήνων καὶ ἰθαγενῶν. Ἐκπρόσωποι τῶν δύο αὐτῶν στοιχείων, ἐλεύθεροι ἢ δοῦλοι/ἀπελεύθεροι, εἶναι καὶ οἱ λίγοι γνωστοὶ φορεῖς τῆς ρωμαϊκῆς πολιτείας, ὅπως προδίδουν τὰ ἐλληνικὰ τους ἐπωνύμια (cognomina) καὶ τὰ ὀνόματα γένους τὰ ὁποῖα φέρουν, καὶ τὰ ὁποῖα ἀνήκουν ἄλλα σὲ αὐτοκράτορες καὶ ἄλλα σὲ γνωστὲς οἰκογένειες Ρωμαίων ἀποίκων τῶν Φιλίππων.

Στὸ ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ προτείνεται νέα ἀνάγνωση μιᾶς λατινικῆς ἐπιτύμβιας στήλης παλαιμάχου ἱπέως ἀπὸ τὸ χωριὸ Οἰνοῦσσα. Ὁ νεκρὸς, ὁ ὁποῖος ἔλαβε κατὰ τὴν ἀποστράτευσή του τὴν ρωμαϊκὴν πολιτεία καὶ υἱοθέτησε τὸν χαρακτηριστικὸ ρωμαϊκὸ ὀνοματολογικὸ τύπο (C. Sertorius C.f.), παραθέτει ὡς παρωνύμιο τὸ παλαιὸ – ἐλληνικοῦ τύπου – ὀνοματολογικὸ του σχῆμα (Cetrizis Besidelti f., λατινικὴ μετάφραση τοῦ ἐλληνικοῦ Κετρίζης Βεσιδέλτου), ποὺ προδίδει τὴν ἐγγῶρια – πιθανότατα θρακικὴ – καταγωγή του.

